Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260316-26_01_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-13. VIE ASSOCIATIVE_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE AINSI QUE D'UN ACCÈS AU LOGICIEL SALTO POUR LA GESTION DU CONTRÔLE D'ACCÈS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE KER LANN_ PROLONGATION JUSQU'AU 31 MARS 2026

Dans le cadre du rachat des équipements sportifs de Ker Lann par la Ville de Bruz, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine met à disposition de la Ville de Bruz du matériel informatique ainsi qu'un accès au logiciel Salto permettant de gérer les accès aux installations sportives du site. Ce logiciel garantit la sécurité des équipements et l'organisation des activités sur le site.

La mise à disposition de ce matériel et de l'accès au logiciel Salto était effective jusqu'au 31 janvier 2026. Le futur dispositif de contrôle d'accès n'étant à ce jour pas encore mis en service, il convient de prolonger ces mises à disposition jusqu'au 31 mars 2026 afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des équipements sportifs de Ker Lann.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260316-26_01_013-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026